



RÈGLEMENT | Jeu-concours « Côté Atlantique Facebook »

Juin 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La coopérative Univitis, dont le siège social est situé 2648 Avenue du Maréchal Leclerc 33220 LES LEVES ET THOUMEYRAGUES, organise un jeu-concours intitulé "Grand Théâtre". Un lot est mis en jeu, le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 08 juin 2026 au 22 juin 2026.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne **MAJEURE**, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué **qu'un seul lot par gagnant**.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social **Facebook**, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les deux gagnants, parmi l'ensemble ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le **mardi 23 juin 2026** via l'application **Rafflys**.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le lot sera attribué à la première personne tirée au sort. Il sera **composé de deux bouteilles Côté Atlantique IGP Atlantique 75cl (couleur au choix) + 1 éventail + 1 ice bag**.

L'ensemble des lots sont composés de produits initialement vendus par l'Organisateur et de produits dérivés personnalisés. La valeur du lot s'élève à 18,02€ sans les frais d'envoi.

Les produits aux détails sont les suivants : Côté Atlantique AOP IGP Atlantique Rosé, Blanc 75cl – 5.60€, éventail Côté Atlantique – 1.62€, Ice Bag – 2.37€.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé, sur le réseau social du jeu concours, les gagnants tirés au sort. Ils seront informés des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans la semaine suivant le résultat annoncé en message privé. Sans réponse de la part du gagnant avant le 30/07/2026, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait que l’un d’entre eux ne répondent pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, l’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente.

Les lots seront acheminés par voie postale selon les conditions énoncées dans l’article 2, l’ensemble des frais d’envois seront à la charge de l’Organisateur. Si toutefois, l’un des gagnants à la possibilité de se rendre directement à l’adresse de réception de l’Organisateur, TERROIRS S.A. Boutique officielle de la Société UNIVITIS - 33220 Les Lèves-et-Thoumeyragues, il se verra demandé de se déplacer pour des raisons pratiques. En faisant bonne fois, le/la gagnante se verra recevoir son lot en main propre et sans risque de dégradation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter le gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette

UnivITIS

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.